

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CL59

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Buffet

à l'amendement n° CL47 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 2

L'alinéa 31 est ainsi rédigé :

« « 2° Après le 2° *bis* de l'article L. 280, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « 2° *ter* Des conseillers d'Alsace ; » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même logique que la modification de l'intitulé du livre, il apparaît plus opportun de ne pas rajouter les conseillers d'Alsace en fin d'article. C'est ce que propose cet amendement rédactionnel.